**Langues de France et Charte européenne des langues régionales ou minoritaires:**

**inventaire critique des arguments anti-ratification (2014--2015)**

**Languages of France and the European Charter for Regional or Minority Languages: a critical inventory of arguments against ratification (2014--2015)**

heading title:

Langues de France et CELRM

Geoffrey Roger, University of London Institute in Paris, UK, [g.roger@ulip.lon.ac.uk](mailto:g.roger@ulip.lon.ac.uk)

Julia de Bres, Institute of Luxembourgish language and literatures, University of Luxembourg, Luxembourg, [julia.debres@uni.lu](mailto:julia.debres@uni.lu)

Abstract

The deliberations in France surrounding the potential ratification of the European Charter for Regional or Minority Languages (from January 2014 to October 2015) resulted in a national debate unheard of since 1999, providing new insight into resistance towards promoting these languages in the public space. Despite a recent survey claiming that ‘the ideological barriers on this issue have now almost disappeared’, the virulent arguments opposing ratification eventually triumphed in the Senate. Basing ourselves on comments published in the media by a range of opponents to ratification of the Charter, we review here the various ideological strategies used to preserve the linguistic status quo in France and to maintain the supremacy of French.

Keywords: Language ideologies; French language policy; European Charter for Regional and Minority Languages

1. Introduction

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai 1999, n’a jamais été ratifiée puisque déclarée inconstitutionnelle le 15 juin de la même année par le Conseil constitutionnel. En guise de consolation, les langues de France ont timidement été inscrites dans la Constitution en juillet 2008 – depuis quoi elles ‘appartiennent au patrimoine de la France’ mais ne bénéficient pour autant d’aucune protection juridique. Début 2014, cette ratification ayant fait l’objet d’une promesse de campagne de François Hollande,[[1]](#endnote-1) d’un avis négatif du Conseil d’État, puis d’une ‘demande d’asile culturel’ pour les langues de France au siège de l’UNESCO,[[2]](#endnote-2) le ‘groupe de travail sur les langues régionales’ mené par le député du Finistère Jean-Jacques Urvoas a soumis à l’Assemblée nationale la proposition de loi constitutionnelle n°1675. Cette dernière visait à permettre à la France de ratifier la Charte en ajoutant à la Constitution l’article suivant: ‘Art. 53-3. - La République peut ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires adoptée à Strasbourg le 5 novembre 1992, complétée par sa déclaration interprétative’.

L’exposé des motifs faisait notamment valoir le respect de la pluralité linguistique, dans un esprit de justice et d’‘égale dignité des cultures et des langues’, quitte à opérer un ‘traitement différencié de situations dissemblables’, comme c’est le cas pour l’égalité homme-femme. Il s’agissait de passer d’une ‘logique d’exclusion à une logique d’inclusion’, d’en finir avec la ‘politique officielle de non-reconnaissance souvent teintée d’hostilité’ et avec la ‘suprématie d’un particularisme dominant au détriment de groupes linguistiques ou culturels dont l’existence est simplement niée’. Ratifier la Charte contribuerait à ‘mettre fin au processus de disparition des langues régionales ou minoritaires historiques de l’Europe’, au sein de laquelle la France est dépositaire d’un ‘patrimoine culturel d’une richesse inégalée’. La préservation de ces ‘biens culturels’ est une ‘question cruciale pour l’avenir de l’espèce humaine’, une ‘source d’enrichissement et de progrès’ à partager avec les pays limitrophes, ‘facteur d’une identité européenne confortée’, et ‘levier particulièrement efficace pour lutter contre une précarité sociale extrêmement choquante’ outremer. ‘Après des siècles de relégation dans les catacombes de la marginalité et du mépris’, la France a un devoir de réparation envers ces langues, or la politique actuelle est insuffisante pour enrayer leur disparition (cf. le basque et le catalan qui ‘se portent si bien au sud des Pyrénées et si mal au nord’). Ratifier la Charte mettrait fin à un ‘contexte juridique instable’ pour les collectivités territoriales qui tentent de ‘remédier aux carences de l’État’. Ce dernier se voit désavoué par la communauté internationale (ONU, Conseil de l’Europe), et doit prendre exemple sur ‘tous ses pays voisins [qui] s’emploient sans exception à sauvegarder et à développer l’usage [de leurs langues]’; ceux qui ont ratifié la Charte voient un ‘regain de dynamisme’ pour ces dernières, une cohésion nationale renforcée, un meilleur respect de l’égalité sans pour autant marginaliser les langues officielles. Par ailleurs ‘défendre les langues régionales aujourd’hui c’est sauver le français demain’, et donc soutenir le français face à l’anglais va de pair avec un soutien aux langues de France face au français.

Les débats autour de cette proposition de loi constitutionnelle, les 22 et 28 janvier 2014 à l’Assemblée Nationale, puis le 27 octobre 2015 au Sénat, ont comme l’on pouvait s’y attendre donné lieu à des prises de position hostiles de la part de différents élus, hauts fonctionnaires, journalistes, universitaires et collectifs citoyens.[[3]](#endnote-3) Après une première victoire à l’Assemblée par 361 voix pour et 149 voix contre, un projet de loi constitutionnelle a été élaboré à la demande du Président Hollande (1er juin 2015), désavoué par un nouvel avis négatif du Conseil d’État (31 juillet 2015) en dépit d’une exhortation par le Comité des droits de l’homme de l’O.N.U. à ‘reconnaitre l’existence de minorités linguistiques’ et à ‘assurer la jouissance effective de l’ensemble des droits de l’homme et des libertés fondamentales par les peuples autochtones’ (21 juillet 2015). Dans le même temps un sondage Ifop a révélé que ‘72% des Français se disent favorables à la reconnaissance officielle des langues régionales’, y compris 71% parmi les Franciliens, ce qui ‘montre que les freins idéologiques sur cette question ont aujourd’hui quasiment disparu’. Néanmoins le 27 octobre 2015 les Sénateurs ont finalement rejeté le projet de loi constitutionnelle par 179 voix contre 155, clôturant ainsi un débat national sans précédent depuis 1999, qui aura au moins donné un éclairage nouveau sur la perception et la représentation de la diversité linguistique endogène, de même que sur le rôle conféré à la langue française dans ce contexte plurilingue.

1. **Méthodologie et approche théorique**

Nous nous proposons ici de prendre la mesure de l’opposition à la promotion des langues régionales de France, en passant en revue les arguments invoqués, lors de cette bataille constitutionnelle, par les opposants les plus engagés. Le corpus qui suit est tiré d’interventions à l’Assemblée nationale et au Sénat, et de différentes publications dans la presse et sur Internet inventoriées entre janvier 2014 et octobre 2015, notamment grâce à Google Actualités et à divers réseaux sociaux. Les intervenants transcendent largement le clivage droite-gauche, mais se rejoignent par leurs tendances jacobines et souverainistes; on y trouve Karim Ouchikh (conseiller de Marine Le Pen à la culture et à la francophonie - Front National),Éric Anceau (délégué national à l'assimilation et à la cohésion nationale, Debout la République), Henri Guaino (député des Yvelines - UMP/Les Républicains), Bruno Retailleau (sénateur des Pays de Loire - Les Républicains), Daniel Fasquelle (député du Pas de Calais - Les Républicains),[[4]](#endnote-4) Jean-Luc Laurent (député du Val-de-Marne - Mouvement Républicain et Citoyen), Jean**-**Luc Mélenchon (député européen du Sud-Ouest - Parti de Gauche), Anne-Marie Le Pourhiet (professeur de droit public à l'université Rennes-I),Jacques Nikonoff (professeur associé à l’Institut d’études européennes de l’université Paris VIII),Éric Zemmour (essayiste/chroniqueur - *RTL*), Éric Conan (journaliste - *Marianne*), Camille Pascal (Conseiller d’État).

Notre approche consistera ici à analyser, du point de vue des idéologies linguistiques dont elles procèdent, les prises de position hostiles à la proposition de loi. Le terme d’*idéologie linguistique* ayant été conceptualisé de manières très différentes par divers théoriciens, il convient préalablement d’expliciter notre approche, laquelle définit les idéologies linguistiques comme des points de vue sur la langue adoptés par des individus dans le but de consolider leurs intérêts linguistiques ou non-linguistiques. Nous nous appuyons ici sur le travail de Kroskrity, selon qui ces idéologies ‘représentent la perception de la langue et du discours élaborée dans l’intérêt d’un groupe social ou culturel spécifique’ (2004:501). L’auteur observe ainsi:

A [society] member’s notions of what is ‘true’, ‘morally good’, or ‘aesthetically pleasing’ about language and discourse are grounded in social experience and often demonstrably tied to his or her political-economic interests. These notions often underlie attempts to use language as the site at which to promote, protect, and legitimate those interests. (2000: 8)

Ceci explique pourquoi, comme il a souvent été observé, les idéologies linguistiques se définissent par rapport à la langue mais ne s’y rapportent pas exclusivement (Woolard 1998). Loin de considérer les idéologies linguistiques comme un système de croyances statique, nous les envisagerons ici comme une ressource stratégique dans laquelle les individus peuvent puiser pour positionner et renforcer leurs intérêts propres. En sélectionnant, en adoptant et en promouvant certaines conceptions de la langue, ces individus ou ces groupes sont à même de faire progresser celles qui les avantagent socialement - potentiellement au détriment d’autrui. Ces idéologies sont ainsi employées comme des instruments de négociation dans les relations de pouvoir, ainsi que dans la quête ou l’exercice du pouvoir (Woolard 1998). Notre approche nous permet en outre d’envisager l’existence de ce qu’on appelle des ‘idéologies linguistiques dominantes’, c’est à dire des idéologies linguistiques conventionnellement érigées en grille d’analyse des relations langue-société, mais reflétant au fond les intérêts des puissants - tels que les élites aux commandes d’États-nations. De telles idéologies peuvent s’enraciner si profondément qu’elles en viennent à être perçues comme une simple ‘question de bon sens’, en cela que le commun des mortels ignore souvent les processus sociaux et historiques qui ont présidé à leur adoption. C’est précisément ce qui fait la force de ces idéologies, avec pour effet de ‘naturaliser les relations entre langue et ordre social’ (Philips 1998:217), et par là-même de ‘masquer les processus de construction sociale en vigueur’ (Boudreau et Dubois 2007:104). Diverses idéologies linguistiques dominantes ont pu être identifiées dans différents États-nations occidentaux, notamment l’idéologie ‘une nation, une langue’ (Woolard 1998), l’idéologie de la langue standard (Milroy 1999), l’idéologie du ‘problème du multilinguisme sociétal’ (Blommaert et Verschueren 1998), l’idéologie du ‘lien essentialiste entre langue et identité’ (Blommaert et Verschueren 1998), et l’idéologie de la ‘hiérarchie sociale des langues’ (Weber 2009). Plusieurs de ces idéologies dominantes ressortent clairement dans les prises de position que nous analysons ci-dessous.

1. **Principaux arguments contre la proposition de loi**

Les opposants à la proposition de loi ont eu recours à différents arguments pour faire valoir leur point de vue; notre analyse vise à en décrire les principaux au regard des stratégies idéologiques qu’ils mettent en jeu. Par ‘stratégies idéologiques’, nous entendons les opérations discursives que les énonciateurs mettent en œuvre pour reproduire les idéologies linguistiques dominantes. Ainsi nous distinguerons les opérations discursives d’une part, et les idéologies linguistiques qui les sous-tendent de l’autre, en faisant le lien avec les arguments fréquemment brandis à l’étranger contre la promotion de langues minoritaires, pour enfin nous consacrer aux arguments plus spécifiquement invoqués dans le contexte français.

* 1. *Suffisance de la législation en place*

Selon Jean-Luc Laurent,

Aujourd'hui les langues régionales se portent bien et font l'objet d'un soutien important des pouvoirs publics qui permet à 270 000 enfants de recevoir un enseignement en langue régionale. On est bien loin de la persécution jacobine invoquée mécaniquement par les promoteurs des langues régionales.

Jean-Luc Mélenchon récuse lui aussi les remontrances des partisans de la ratification:

La République protège les langues régionales. Je n’accepte donc pas la caricature qui voudrait faire croire que la République française réprime ou méprise ces langues. Ce n’est pas vrai ! La France s’est dotée dès les années cinquante d’un cadre législatif favorable aux langues régionales. Elle a été et reste, aujourd’hui encore, en avance sur beaucoup de pays d’Europe dans ce domaine. [...] La France applique déjà beaucoup d’articles de la Charte sans avoir eu besoin de sa ratification pour le faire.

Même satisfaction chez Éric Anceau:

Notre pays n’a pas besoin de cette Charte puisqu’il en applique déjà en partie le contenu. La révision de juillet 2008 a inscrit dans la Constitution que les *‘langues régionales appartiennent au patrimoine de la France’*. L’argument selon lequel celles-ci risquaient de disparaître a pu jadis être fondé. Il ne l’est plus. Aujourd’hui, des établissements proposent des enseignements en langues vernaculaires dans chaque région qui en possède une. Plus de 600 postes ont été ouverts au CAPES à leur titre. Près d’un demi-million de jeunes Français bénéficient de ces cours et ce chiffre est en progression constante. Par ailleurs, l’espace public breton, roussillonnais ou corse - pour ne retenir que ces exemples - est jalonné de panneaux de signalisation bilingues.

Éric Conan se montre pour sa part beaucoup plus pessimiste quant aux chances de survie des langues régionales, tout en indiquant que leur déclin ne saurait être imputable à un État plus que généreux envers elles. En effet selon le journaliste, ‘l’enseignement des langues régionales [...] est assuré au mieux pour celles qui existent encore’; et les établissements enseignant en langue régionale seraient ‘archi-subventionnés’, au point qu’‘on ne voit pas ce qu’une loi pourrait faire de plus’.

D’après May (2000), les politiques en faveur des langues minoritaires suscitent inévitablement une opposition de la part de locuteurs de la langue majoritaire, dans la mesure où elles remettent en question le statu quo linguistique dont ces derniers tirent avantage - phénomène que May définit en tant que ‘problème de la tolérabilité’. La préférence pour le statu quo est manifeste dans les discours sur l’inutilité de ratifier la Charte ‘parce que l’Etat en applique déjà de nombreuses dispositions’. L’alternative serait naturellement d’approuver la ratification, qui ne demanderait apparemment que peu d’effort, mais c’est précisément par leur refus que les détracteurs trahissent leurs véritables objectifs. Même tactique là où ils feignent d’approuver les initiatives en vigueur pour promouvoir ces langues à travers l’éducation, la législation ou la signalétique bilingue. On peut voir cette stratégie à l’œuvre dans de nombreux débats sur la place de telle ou telle langue minoritaire, où l’on feint de soutenir les efforts déjà fournis pour mieux s’opposer à tout progrès en la matière (cf. p. ex. Te Puni Kōkiri 2002), ce qui équivaut à promouvoir le statu quo.

La rhétorique sur la vitalité actuelle des langues minoritaires est en revanche plus hasardeuse. Au lieu de s’inquiéter du déclin de la pratique de ces langues, certains adversaires de la Charte s’en tiennent aux initiatives de promotion en place pour déclarer, avec une bienveillance de façade, que ‘les langues régionales se portent bien’. On sait en réalité que le nombre de locuteurs de ces dernières est en chute libre, que la quasi-totalité est déclarée comme ‘sérieusement en danger d’extinction’ par l’UNESCO, et qu’elles ‘ne se transmettent presque plus dans le cadre familial’ selon la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (2010). L’offre en matière d’enseignement des langues de France est en outre insuffisante pour contrebalancer la disparition progressive des locuteurs âgés (97% des élèves concernés n’ont pas accès à une éducation bilingue selon Kranzer 2015:287); et si les campagnes de bilinguisation de la signalétique dans les régions concernées envoient effectivement un message encourageant, il ne faut pas se leurrer sur la capacité de ces mesures à enrayer la diminution du nombre de locuteurs. Cette focalisation sur les initiatives de promotion en cours, aux dépens des réalités de terrain, est une forme de déni tendant à ignorer ou à discréditer les indicateurs pertinents - stratégie également observée à l’étranger à l’encontre de nombreuses langues minoritaires (Irvine et Gal 2000).

* 1. *Un coût trop élevé*

Éric Conan s’inquiète du fait que si la charte était ratifiée ‘tous les actes et démarches de la vie publique devraient alors pouvoir se faire dans la langue de son choix, [...] avec batterie de traducteurs et de fonctionnaires bilingues’. Par conséquent, ‘on imagine mal le nouveau “Comité stratégique de la dépense publique” que François Hollande vient de mettre en place pour trouver une dizaine de milliards d’économies par an accepter de voir les impôts des contribuables financer de nouvelles dépenses aussi absurdes’. Eric Anceau met lui aussi en garde contre ‘le coût titanesque de son application alors que les finances publiques sont dans le rouge’, tandis qu’Anne-Marie Le Pourhiet exhorte à ne pas ‘gaspiller un argent public considérable’. L’argument financier est un classique des débats sur la promotion de telle ou telle langue minoritaire. Le plus souvent, le coût réel des initiatives de promotion est très inférieur à ce qu’affirment leurs opposants (Grin 2006).

Dans le cas du débat sur la ratification de la Charte par la France, l’exagération ne concerne pas seulement le coût de fonctionnement mais également l’ampleur des évolutions envisagées. Ainsi les trente-neuf dispositions de la Charte retenues en 1999 par le gouvernement Jospin ne conçoivent aucunement que ‘tous les actes et démarches de la vie publique devraient pouvoir se faire dans la langue de son choix’, et ne prévoient guère que des traductions de ‘textes législatifs nationaux les plus importants’ (article 9.3), de ‘textes officiels publiés par les collectivités régionales et locales)’ (article 10.2.c et 10.2.d), ainsi que d’‘informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs’ (article 13.2.e).

* 1. *Une diversité linguistique impraticable*

Selon Henri Guaino, le nombre et la diversité des langues de France rendent la Charte inapplicable:

De quelles langues s’agit-il au fait? Car avec la ratification il faudra en dresser la liste. Vous avez lu le rapport Cerquiglini commandé par M. Jospin? Vous le citez dans l’exposé des motifs. Il recense soixante-quinze langues régionales et minoritaires !

Au-delà du nombre de langues concernées par la mise en application de la Charte, Éric Conan doute que certaines soient suffisamment standardisées pour pouvoir être utilisées en tant que langues d’administration ou d’enseignement: ‘ “Le” breton n’a jamais existé. N’existaient que des dialectes dans la moitié ouest de la péninsule (la “Basse-Bretagne”): le trégorrois, le vannetais, le léonard, le cornouaillais’. Henri Guaino s’inquiète qu’à terme la Charte ne s’applique également à des langues d’implantation plus récente:

Il faudra peut-être y ajouter le chinois, le turc, et d’autres encore, parlés par des groupes de locuteurs nombreux. Au nom de quoi toutes ces langues seraient-elles exclues? Si elles le sont, il se trouvera toujours quelqu’un, un jour, un groupe, une communauté, pour porter l’affaire devant la Cour européenne des droits de l’homme, au titre de l’article 14 de la Convention européenne des droits de l’homme. Et si vous n’incluez pas cette langue il y aura discrimination par la langue, puisque les uns auront des droits que les autres n’auront pas.

Après la motion de rejet du Sénat, Éric Zemmour a exprimé son soulagement:

Si cette Charte avait été ratifiée, on aurait donc pu imaginer que les employés des Postes ou des impôts soient contraints de répondre à des administrés en breton à Rennes, en catalan à Perpignan, en mandarin dans le 13e Arrondissement de Paris, ou en arabe en Seine-Saint-Denis

Ces arguments procèdent tous d’une “logique de la pente savonneuse”, par laquelle octroyer des droits aux locuteurs d’une langue contraindrait ensuite à faire de même pour les locuteurs de toute langue, qu’il s’agisse de langues régionales ou minoritaires, de variétés de ces langues, ou de langues de l’immigration. En réalité, l’application de la Charte ne concerne ni les dialectes apparentés à la langue officielle, ni les langues non-territoriales; les langues d’immigration en sont spécifiquement exclues,[[5]](#endnote-5) et pour des raisons purement pratiques, seules les variétés standardisées des langues régionales seraient concernées. L’argument consiste ni plus ni moins à contorsionner une revendication à l’extrême, pour en condamner l’application la plus minimale. Une stratégie sensiblement différente est à l’œuvre s’agissant des langues de l’immigration, dont l’exclusion entraînerait selon Jean-Luc Mélenchon une discrimination injuste envers les locuteurs de ces langues:

Les langues pratiquées par les migrants ou leurs descendants sont exclues de la Charte. Elles sont pourtant elles aussi ‘minoritaires’ mais elles ne sont pas protégées par la Charte qui ne conçoit les langues qu'en lien avec un territoire particulier. [...] Ainsi une telle ratification de la Charte conduirait le pays à de nouvelles divisions absurdes entre immigrés et non immigrés, cette fois quant au statut des langues parlées. Notre pays a-t-il vraiment besoin de cette nouvelle discrimination volontaire?

Cette rhétorique de récupération consiste à adopter, pour satisfaire ses propres intérêts, certains des principes défendus par le côté adverse. Notons ici qu’il est particulièrement audacieux de s’opposer au lien entre langue et territoire... dans le but précis de préserver la suprématie territoriale du français au sein de l’État-nation. Éric Conan procède de même ci-dessus, en présentant une certaine perception de la diversité dialectale du breton comme un argument contre la promotion de toute forme de breton.

* 1. *Passéisme*

En mettant en doute la légitimité du breton standard, qu’il décrit comme ‘un néo-breton inventé par un nationaliste utopiste breton [...] habité par une haine de la France’,[[6]](#endnote-6) Éric Conan met en avant un argument couramment utilisé contre les langues minoritaires - l’idée que les locuteurs prennent eux-mêmes la décision d’adopter la langue majoritaire: ‘Il avait fait le constat lucide que les Bretons passaient au français parce qu'il leur permettait de communiquer entre eux (ce que la variété des dialectes bretons ne leur permettait que difficilement)’. Ainsi les populations dépositaires des langues régionales seraient elles-mêmes hostiles à leur revitalisation:

Les Bretons sont passés au français parce qu’il constituait pour eux une langue universelle leur permettant de sortir de leur isolement. L’adoption du français a été souvent volontaire et vécue, notamment par l’entremise des femmes, comme une émancipation de l’emprise de l’Eglise.

A travers cet argument de la liberté de choix d’adopter la langue majoritaire, les processus de prise de décision se trouvent décontextualisés des circonstances socio-politiques entourant la minorisation de la langue locale. De nombreuses études ont pourtant démontré que si une langue minoritaire manque de prestige aux yeux de la communauté linguistique majoritaire, et est par là-même sujette à des préjugés, sarcasmes ou stigmatisation, la minorité linguistique est susceptible de développer une perception négative de sa langue et de choisir de l’abandonner (Chrisp 2005). Ces mécanismes psychologiques peuvent continuer à inhiber l’usage de la langue minoritaire même quand la répression active a cessé, et que des initiatives de revitalisation linguistique sont en cours (cf. p. ex. Dauenhauer et Dauenhauer 1998:63). Ainsi, si les études révèlent fréquemment, chez les locuteurs de langues minoritaires, une ambivalence concernant les initiatives de revitalisation, il faut y voir un résultat - peut-être même un objectif manifeste - de la répression des langues minoritaires par les locuteurs de la langue majoritaire. Faire abstraction de ce contexte relève là encore du déni.

L’argumentation d’Éric Conan articule plusieurs autres critiques couramment employées à l’encontre des langues minoritaires, à savoir la normalité/inéluctabilité de la disparition des langues, le lien entre langues majoritaires et mobilité sociale, et la représentation des langues minoritaires en tant que simples marqueurs d’‘identité’ (cf. Fishman 2000:451--457 et May 2005 pour diverses réponses à ces arguments). Nous nous concentrerons ici sur le raisonnement selon lequel les locuteurs seraient dans l’obligation de choisir entre deux langues, incapables de parler à la fois une langue minoritaire et une langue majoritaire, autrement dit d’être bilingues. Ce raisonnement est démenti par le fait que pratiquement tous les locuteurs de langues régionales, en France comme ailleurs, sont aussi locuteurs de la langue majoritaire. On n’en trouve pas moins la même idéologie d’exclusion dans d’autres interventions d’opposants à la Charte, par exemple Jean-Luc Laurent, l’un des rares intervenants à prôner l’apprentissage de langues internationales aux dépens des langues régionales:

La nation française doit s'ouvrir au monde et la priorité doit être l'apprentissage des langues régionales...du monde, celles qui comptent 100 millions de locuteurs (l'allemand, le russe, le chinois, l'arabe, l'espagnol, l'anglais, le portugais, le japonais, l'hindi...) et le soutien déterminé à une Internationale du français, la francophonie.

* 1. *Velléités communautaristes, ethnicistes et séparatistes*

Insister sur le rôle unificateur de la langue nationale au sein de la population française équivaut à présenter la promotion des langues régionales comme un facteur de communautarisme, voire d’ethnicisme et de séparatisme. Selon Éric Anceau, si elle est ratifiée, la Charte ‘renforcera les replis régionalistes et communautaristes; elle entraînera une balkanisation de la France et ressuscitera les féodalités’. Pour Karim Ouchikh, le gouvernement socialiste prend le risque ‘de réveiller les revendications régionalistes, d’attiser les séparatismes politiques’:

Nos apprentis sorciers devraient pourtant porter leur regard à l’étranger, en Catalogne comme en Écosse, et faire preuve ainsi de prudence dès lors qu’il s’agit de flatter les identités politiques régionales, lesquelles entraînent tôt ou tard l’émergence de revendications territoriales.

Même inquiétude chez Éric Zemmour, qui avertit qu’‘on commence par se réapproprier sa langue, et on finit par exiger son indépendance’. Pour Henri Guaino, les partisans de la Charte aspirent à un retour aux ‘féodalités du moyen-âge’, et à ‘en finir avec l’unité linguistique pour en finir avec l’Etat-nation, et ouvrir les digues qui freinent encore la marche en avant du communautarisme’. Jean-Luc Laurent y voit un risque supplémentaire concernant l’intégration des immigrés:

La France doit aussi relever le défi de l'intégration de populations immigrées qui ont du mal à trouver leur place dans notre société et notre nation. Valoriser les identités régionales et recréer des groupes linguistiques autochtones est bien une mauvaise idée au moment où il faut réaffirmer le modèle républicain dont la grandeur et la difficulté reposent justement sur sa capacité à enjamber les identités particulières.

Selon Kymlicka (2004:xiv) l’identité de chaque individu est ‘multiple, composite et entremêlée’: ‘Members of minority groups are likely to become more attached to their country, not less, when it affirms the legitimacy of their ethnic identity and the value of their cultural heritage’. Certes il est de notoriété publique que de nombreux militants pour les langues régionales sont également des indépendantistes, mais qui saurait dire si l’indépendantisme se nourrit de la reconnaissance de droits linguistiques, ou si ce n’est pas la non-reconnaissance de ces droits qui nourrit l’indépendantisme? On connaît des États respectueux du plurilinguisme et pourtant épargnés par le séparatisme, tout comme l’on sait que le monolinguisme d’État a un impact *a priori* néfaste sur les langues minorisées.

* 1. *Défense du français*

Les opposants à la Charte se gardent généralement d’exprimer tout soutien aux langues régionales, et les présentent plutôt comme des menaces envers le français - idiome national dans lequel ‘toutes nos langues se sont fécondées’ si l’on en croit Henri Guaino. Renvoyant dos-à-dos ‘une préférence pour la langue locale et un rejet corollaire de la langue commune’, Anne-Marie Le Pourhiet décrit la promotion de ces langues comme fondamentalement incompatible avec la sauvegarde du français. D’autres intervenants font un parallèle entre ce qu’ils perçoivent comme un déclin des compétences en français et un patriotisme diminué (‘L'incapacité d'une partie de notre jeunesse à en maîtriser les fondamentaux n'est-elle pas en cause dans le délitement du sentiment national que nous déplorons aujourd'hui?’ - Bruno Retailleau), voire un risque pour la cohésion sociale: ‘La Charte [...] affaiblira un peu plus le français dont toutes les études montrent le recul alors que sa maîtrise est un facteur-clé d’intégration et d’ascension sociale’ (Éric Anceau). Pour certains il ne s’agit pas seulement de protéger le français sur le territoire national mais de promouvoir son expansion à l’étranger; Karim Ouchikh brocarde ainsi ‘les forces coalisées de l’UMPS [...] sacrifiant l’usage et le rayonnement de la langue française à l’intérieur de nos frontières et sur la scène internationale’. Poussant ce raisonnement à l’extrême, Daniel Fasquelle va jusqu’à dire que ‘la langue nationale est au moins aussi en danger que les langues régionales’. Evidemment ces raisonnements se heurtent au fait que l’on peut parfaitement être compétent en plusieurs langues, et que le français demeure ultra-dominant en France; pourtant il est ici construit comme une langue en péril (cf. Heller et Duchêne 2007 - ‘discourse of endangerment’), construction le plus souvent appliquée à des langues peu répandues, mais parfois également à des langues majoritaires (p. ex. l’anglais aux États-Unis, l’espagnol en Amérique latine, le suédois en Suède et le français en France - cf. Heller et Duchêne 2007). Ces rhétoriques de mise en péril ont en commun la perception d’une menace extérieure et l’expression d’une panique morale - non-nécessairement centrées sur la langue. Selon Heller et Duchêne, n’importe quelle langue peut être construite comme menacée; ainsi dans le cas d’États-nations aux prises avec la mondialisation, il n’est pas tant question de déséquilibres manifestes que d’une difficulté à appréhender la diversité linguistique. Dans cette optique, l’argument insolite selon lequel ‘la langue nationale est au moins aussi en danger que les langues régionales’ doit s’envisager moins comme un jugement sur la fragilité du français que comme une résistance à l’incursion de langues minoritaires dans des domaines qui lui sont aujourd’hui réservés, ou comme l’expression d’une idéologie du standard rejetant la variation et le changement linguistiques auxquels, comme toute langue, le français est soumis (May 2000). Témoin cette mise-en-garde d’Henri Guaino aux députés s’apprêtant à voter sur la proposition de loi: ‘Combien [de nos enfants] peuvent encore entendre quelques vers de Corneille ou de Racine?’.

* 1. *Un projet anticonstitutionnel, anti-républicain et assujettissant*

Si les arguments passés en revue jusqu’à maintenant sont couramment invoqués dans différents débats sur la promotion de langues minoritaires à l’étranger, les critiques qui suivent se réfèrent à des notions plus spécifiquement françaises. Il s’agit de la constitutionnalité de la proposition de loi, de sa relation à divers fondamentaux républicains (unité, indivisibilité, égalité), et de ce que certains présentent comme une atteinte à la souveraineté nationale. Les opposants à la ratification de la Charte en appellent naturellement à la Décision n° 99-412 du Conseil constitutionnel (15 juin 1999) qui juge que:

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en ce qu'elle confère des droits spécifiques à des ‘groupes’ de locuteurs de langues régionales ou minoritaires, à l'intérieur de ‘territoires’ dans lesquels ces langues sont pratiquées, porte atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français.

Ainsi pour Karim Ouchikh, la ratification de la Charte par la France ‘porte sournoisement atteinte à l’indivisibilité de son territoire et à l’unicité du peuple français’. Certains intervenants font également référence au principe de l’égalité des droits, qui selon Jean-Luc Mélenchon serait mis en péril par une officialisation du plurilinguisme:

Témoigner, poursuivre en justice, signer des contrats dans une autre langue que la langue française constituerait un recul par rapport à l’ordonnance de Villers-Cotterêts qui représente une avancée fondamentale dans l'égalité des Français devant la justice et le service public.

Le recours au principe d’‘égalité’ a ici de quoi déconcerter: l’octroi d’un monopole légal à une langue aux dépens des autres peut-il vraiment représenter une ‘avancée fondamentale dans l’égalité des Français’? Selon Oakes (2011:52), la manœuvre revient en fait à donner un avantage linguistique et sociologique aux locuteurs de la langue officielle, aux dépens des locuteurs des langues de facto minorisées. En tout état de cause, si l’on en croit Henri Guaino, l’objectif des partisans de la ratification n’est rien moins que la désintégration de la République:

Dans la civilisation française, il y a quelque chose qui dérange certains d’entre vous, qui s’appelle la République, les valeurs républicaines, l’État républicain. [...] L’institutionnalisation du communautarisme linguistique sera la matrice de tous les autres communautarismes régionalistes, ethniques, religieux. Vous ouvrez une brèche immense. L’apocalypse? Non bien-sûr. Mais la lente désagrégation de la Nation en une juxtaposition de particularismes, de communautés et de tribus: oui c’est bien le risque que nous prendrions !

L’argument de l’incompatibilité avec les préceptes républicains s’articule, de surcroît, avec une mise en garde contre les atteintes à la souveraineté nationale qu’engendrerait la ratification de la Charte. Henri Guaino s’inquiète notamment d’ingérences de la part de la Cour européenne des droits de l’homme, qui iraient selon lui à l’encontre des traditions politiques et culturelles de la France:

Qui vous dit qu’un jour la Cour européenne des droits de l’homme, saisie sur la base de l’article 14 de la Convention européenne des droits de l’homme, pour discrimination fondée sur la langue, ne se référera pas aux dispositions de la Charte, à ce fameux ‘droit imprescriptible’ qui sera reconnu dans nos engagements internationaux et dans notre Droit national? [...] Comment comptez-vous empêcher que soit appliquée la décision de la Cour, qui sera prise par des juges qui jugeront en fonction d’une expérience historique souvent totalement différente de la nôtre, et d’un rapport à la question des minorités totalement étranger à notre culture et à nos traditions politiques?

1. **Conclusion**

L’argumentaire anti-ratification repose sur des stratégies idéologiques observables partout où des locuteurs de langue majoritaire contestent l’attribution de droits à des locuteurs de langues minoritaires, qu’il s’agisse de promotion du statu quo (approuvant des initiatives déjà en place), de déni (du nombre de locuteurs, du contexte politique ayant mené à la minorisation), d’exagération (des implications budgétaires, de l’ampleur des évolutions envisagées), de logique de la pente savonneuse, d’idéologie d’exclusion (monolinguisme francophone ou préférence pour les langues internationales), de mise en péril de la langue officielle, ou d’atteinte aux libertés individuelles et à la souveraineté nationale. Comme nous l’avons montré, ces arguments sont loin d’être irréfutables, et tout autant nourris d’ignorance que ceux énoncés lors de la première tentative infructueuse de ratification en 1999 - à propos desquels Henri Giordan (2000:6) avait précisément noté ceci:

On a vu, à cette occasion, d'éminents responsables intellectuels et politiques ignorer tranquillement les arguments développés dans les rapports dont je viens de rappeler la modération et le sérieux pour reprendre une série de préjugés nourris d'ignorance et de mépris pour l'altérité linguistique et culturelle.

Le problème n’est pas tant le bien-fondé de ces arguments que leur capacité à cimenter l’opinion publique, notamment en promouvant le statu quo basé sur l’idéologie ‘une nation - une langue’, qui sert les intérêts des locuteurs de la langue nationale standard et la ‘reproduction de l’élite dominante’ (Moïse 2006:216). Cette idéologie est extrêmement prégnante en France, où on l’évoque parfois en termes d’‘exception culturelle française’:

Alors que depuis une trentaine d’années un effort général est entrepris par les différents pays européens pour sauvegarder les langues européennes moins répandues et pour donner un statut aux langues régionales, la France s’est placée à contre-courant de cette évolution et figure désormais parmi les pays dont le droit est le plus négatif par rapport aux langues régionales. [...] Le droit a d’abord largement ignoré le statut juridique des langues, puis, dans la période récente, consacré la primauté de la langue française d’une manière qui ne la protège guère des influences extérieures mais la conduit à être encore plus écrasante à l’égard des langues régionales. Ainsi la France, qui essaie au niveau européen de se présenter comme l’avocat du plurilinguisme, apparait comme fort peu crédible, voire hypocrite, puisqu’elle se révèle incapable de respecter ce plurilinguisme sur son propre territoire. (Woehrling 2013: 86--87)

L’hostilité d’une frange active des élites françaises envers les langues régionales fait effectivement figure d’exception en Europe et bien au-delà, ainsi qu’il était exposé dans les motifs de la proposition de loi. La tempête politico-médiatique plus récemment suscitée par un bref discours traduit en langue locale à l’Assemblée de Corse confirme ce phénomène, qui aura notamment vu le Premier Ministre Manuel Valls déclarer au journal télévisé de TF1 qu’‘il n’y a qu’une seule langue dans la République, c’est le français’.[[7]](#endnote-7) Notons que cette hostilité dépasse largement le cadre national et s’exprime jusque dans les institutions européennes: en 2013, lors du vote au Parlement d’une résolution sur ‘Les langues européennes menacées de disparition et la diversité linguistique au sein de l’Union européenne’ - adoptée avec 645 voix pour - pas moins de 14 des 26 voix contre étaient le fait de députés français.[[8]](#endnote-8) Cette exception française est selon Henri Guaino une spécificité dont il y a lieu d’être fier:

Vous feignez de vous étonner que le problème de la constitutionnalité de la Charte ne se soit posée nulle part ailleurs, et pour cause, il y a bel et bien, en ce qui concerne la Nation, l’État et la République, une exception française, héritage conjoint de la monarchie capétienne et de la Révolution française que vous détestez et que vous voulez liquider. Vous dénoncez dans l’exposé des motifs une divergence de vue sémantique qui constituerait une source d’incompréhension majeure entre la France et la communauté internationale, et qu’il faudrait bien entendu faire disparaitre en alignant la France sur les autres pays. […] C’est une différence que nous avons avec de grandes démocraties - devons-nous nous en sentir coupables, ou au contraire considérer que c’est l’honneur de la France, notre honneur, de défendre cet idéal? Devons-nous avoir honte ou être fiers d’être Français?

Malgré une opinion publique majoritairement favorable à la promotion des langues régionales, et un premier succès à l’Assemblée nationale, c’est donc finalement ce virulent argumentaire anti-ratification qui a prévalu dans un Sénat dont on connaît les tendances conservatrices - sans parler d’un contexte politique tendu où l’opposition refusait de faire à la majorité le cadeau d’une victoire parlementaire peu avant les présidentielles. Il est pour l’heure impossible de prédire jusqu’à quand le blocage constitutionnel entravera la ratification de la Charte, surtout dans le climat de crispation identitaire auquel la France est en proie.

On notera néanmoins que, tout au long de cette bataille constitutionnelle, les élus opposés à la ratification se sont gardés de stigmatiser publiquement les locuteurs des langues régionales. Ce n’a certes pas toujours été le cas chez les opposants sans mandat électoral: Éric Conan a ainsi parlé de ‘groupuscules folkloriques’, Anne-Marie Le Pourhiet de ‘militants agressifs [...], sectaires et ouvertement xénophobes’, aux ‘slogans délirants’ et ‘radotages aigris’; et le Conseiller d’État Camille Pascal s’est offert une tribune dans *Valeurs Actuelles* intitulée ‘Le français n’est pas un patois comme un autre’. Enfin *Charlie Hebdo* (11/06/2015) a caricaturé les Bretons qui ne feraient enseigner à leurs enfants leur ‘langue de ploucs’ que pour les tenir à distance des ‘petits Noirs et des petits Arabes’. Il n’y a pas si longtemps, certains élus se permettaient des propos tout autant stigmatisants. Souvenons-nous par exemple de cette pique du Ministre de l’Éducation nationale Claude Allègre (PS) en 2001: ‘La France a besoin de fabriquer des informaticiens parlant anglais et on va fabriquer des bergers parlant corse ou catalan’; ou plus récemment de cette boutade du sénateur Michel Charasse (PS), lors des débats sur la révision constitutionnelle en juin 2008:

J'ai été surpris, avec d'autres, de voir apparaître à l'Assemblée nationale un amendement tendant à classer les langues régionales au patrimoine de la France. Pourquoi ne pas y classer aussi les monuments historiques ou même la gastronomie, que certains verraient de surcroît au patrimoine de l'humanité? Voir la potée auvergnate ainsi distinguée, je n'osais en rêver.[[9]](#endnote-9)

A supposer que des déclarations de ce type deviennent bel et bien politiquement incorrectes, les locuteurs de langues régionales ont lieu d’espérer davantage de respect dans le débat public et les rapports sociaux - condition essentielle à la préservation de la diversité linguistique en France comme ailleurs, pour autant que le changement idéologique ait lieu à temps.

Acknowledgments

Cet article a bénéficié de discussions dans le cadre de l’Action COST UE IS1306 ‘Nouveaux locuteurs dans une Europe multilingue : opportunités et défis’.

About the authors

Geoffrey Roger is a Lecturer in French Linguistics at the University of London Institute in Paris, and a member of the Management Committee of the European COST Action IS1306 ‘New Speakers in a Multilingual Europe: Opportunities and Challenges’. His research interests are in French historical dialectology, language policy and planning, language ideologies and minority languages in France. He has published on the deregionalisation and standardisation of written French in the late medieval period (‘Les scriptae régionales du moyen français : état des lieux’, *Romanica Helvetica*, forthcoming).

Julia de Bres is Associate Professor in Sociolinguistics in the Institute of Luxembourgish language and literatures at the University of Luxembourg, and a member of the Management Committee of the European COST Action IS1306 ‘New Speakers in a Multilingual Europe: Opportunities and Challenges’. Her recent research projects investigate language policies, practices and ideologies relating to minority languages in Luxembourg and New Zealand, in contexts including workplaces, advertising, the new media and everyday literacy practices. She works on interview, interactional and discourse data, using approaches derived from language ideologies theory and interactional sociolinguistics.

Références

Allègre, C. (2001) Gardarem lou frances, *L’Express*, 09/08/2001. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.lexpress.fr/informations/gardarem-lou-frances_643207.html>

Anceau, É. (2014) Charte des langues régionales: vers la destruction de l’État-nation. *Boulevard Voltaire*, 23/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.bvoltaire.fr/ericanceau/charte-des-langues-regionales-vers-la-destruction-de-letat-nation,48254>

Assemblée nationale (2014) *Compte rendu intégral de la première séance du mercredi 22 janvier 2014 (3): Ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires - Discussion d’une proposition de loi constitutionnelle.* Consulté le 18 août 2016 à <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2013-2014/20140139.asp#P172033>

Assemblée nationale (2014) *Proposition de loi constitutionnelle tendant à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 06/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion1675.asp>

Assemblée nationale (2014) *Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l’administration générale de la République, sur la proposition de loi constitutionnelle (n° 1618) visant à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, par M. Jean-Jacques Urvoas, Député*, 14/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1703.asp#P391_46424>

Blommaert, J. et Verschueren, J. (1998) The role of language in European nationalist ideologies. In B. Schieffelin, K. Woolard et P. Kroskrity (éd.) *Language Ideologies: Practice and Theory* 189--210. Oxford: Oxford University Press.

Boudreau, A. et Dubois, L. (2007) Français, acadien, acadjonne: Competing discourses on language preservation along the shores of the Baie Sainte-Marie. In M. Heller et A. Duchêne (éd.) *Discourses of Endangerment: Ideology and Interest in the Defense of Languages* 99--120. London: Continuum.

Cerquiglini, B. (1999) *Les langues de la France. Rapport au Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie, et à la Ministre de la Culture et de la Communication*, avril 1999. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/lang-reg/rapport_cerquiglini/langues-france.html>

Chrisp, S. (2005) Māori intergenerational language transmission. *International Journal of the Sociology of Language* 172: 149--181.

Clark, U. (2013) *Language and identity in Englishes*. Oxon: Routledge.

Comité des droits de l’homme de l’Organisation des Nations Unies (2015) *Observations finales concernant le rapport périodique de la France*, 21/07/2015. Consulté le 18 août 2016 à<http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/FRA/CO/5&Lang=En>

Conan, É. (2014) Langues régionales: encore de l’enfumage social? *Marianne*, 25/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.marianne.net/Langues-regionales-encore-de-l-enfumage-societal_a235308.html?com>

Conseil constitutionnel (1999) *Décision n° 99-412 DC*, 15/06/1999. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/1999/99-412-dc/decision-n-99-412-dc-du-15-juin-1999.11825.html>

Conseil constitutionnel (2008) *Loi constitutionnelle n° 2008-724*, 23/07/2008. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-revisions-constitutionnelles/loi-constitutionnelle-n-2008-724-du-23-juillet-2008.16312.html>

Conseil de l’Europe (1992) *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, Strasbourg, 05/11/1992. Consulté le 18 août 2016 à<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/148.htm>

Conseil de l’Europe (1992) *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Rapport explicatif*, Strasbourg, 05/11/1992. Consulté le 18 août 2016 à <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Reports/Html/148.htm>

Dauenhauer, N. et Dauenhauer, R. (1998) Technical, emotional and ideological issues in reversing language shift: Examples from Southeast Alaska. In L. Grenoble et L. Whaley (éd.) *Endangered Languages: Current Issues and Future Prospects* 57--98. Cambridge: Cambridge University Press.

Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France (2010) *Les langues de France. Références*. . Consulté le 18 août 2016 à <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-la-langue/Langues-de-France>

Fishman, J. A. (éd.) (2000) *Can Threatened Languages be Saved?* Clevedon: Multilingual Matters.

Fishman, J. A. and García, O. (éd.) (2011) *The Handbook of Language and Ethnic Identity*, *The Success-Failure Continuum in* *Language and Ethnic Identity*, vol*.* 2. Oxford: Oxford University Press.

Giordan, H. (2000) Pour une politique linguistique de la France. *La tribune internationale des langues vivantes* 27: 3--9.

Grin, F. (2006) Economic Considerations in Language Policy. In T. Ricento (éd.) *An Introduction to Language Policy: Theory and Method* 77--94. Malden/Oxford/Victoria: Blackwell.

Guaino, H. (2014) *Motion de rejet concernant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 22 janvier 2014. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.guaino.fr/?p=2406>

Hamers, J. F. et Blanc, M. H. A. (2000) *Bilinguality and bilingualism*.Cambridge: Cambridge University Press.

Heller, M. et Duchêne, A. (éd.) (2007) *Discourses of Endangerment: Ideology and Interest in the Defense of Languages*. London: Continuum.

Hornsby, M. et Nolan, J. S. (2011) The Regional Languages of Brittany. In J. A. Fishman et O. García (éd.) *The Handbook of Language and Ethnic Identity*, *The Success-Failure Continuum in* *Language and Ethnic Identity*, vol*.* 2, 310--322. Oxford: Oxford University Press.

Ifop (2015) *Les Français et les langues régionales*. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.ifop.com/media/poll/3058-1-study_file.pdf>

Irvine, J. T. et Gal, S. (2000) Language ideology and linguistic differentiation. In P. Kroskrity (éd.), *Regimes of language* 35--84. Santa Fe, NM: School of American Research Press.

Kranzer, T. (2015) *Langues régionales. Au bord du gouffre*. Fouesnant: Yoran Embanner.

Kroskrity, P. V. (2004) Language ideologies. In A. Duranti (éd.) *A Companion to Linguistic Anthropology* 496--517. Oxford: Blackwell.

Kroskrity, P. V. (2000) Regimenting languages: Language ideological perspectives. In P.V. Kroskrity (éd.) *Regimes of Language: Ideologies, polities, and identities* 1--34. Santa Fe, NM: School of American Research Press.

Kymlicka, W. (2004) Marketing Canadian Pluralism in the International Arena. *International Journal* 59/4: 829--852.

Laurent, J.-L. (2014) La République doit être indifférente aux langues régionales. *Le Huffington Post*, 22/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à<http://www.huffingtonpost.fr/jeanluc-laurent/charte-des-langues-regionales-pour-un-jacobinisme-eclaire_b_4644502.html>

Le Pourhiet, A.-M. (2015) Charte européenne sur les langues régionales: la République en miettes, *Le Figaro*, 27/10/2015. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2015/10/27/31003-20151027ARTFIG00125-charte-europeenne-sur-les-langues-regionales-la-republique-en-miettes.php>

May, S. (2005) Language rights: moving the debate forward. *Journal of Sociolinguistics* 9/3: 319--347.

May, S. (2000) Accommodating and resisting minority language policy: the case of Wales. *International Journal of Bilingual Education and Bilingualism* 3/2: 101--128.

Mélenchon, J.-L. (2014) *Charte les langues régionales - lettre aux députés*, 22/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à<http://www.lepartidegauche.fr/actualites/actualite/charte-des-langues-regionales-lettre-jean-luc-melenchon-26618>

Milroy, L. (1999) Standard English and language ideology in Britain and the United States. In A. R. Bex et R. Watts (éd.) *Standard English: the widening debate* 173--206. London: Routledge.

Ministère de la Justice (2015) *Projet de loi portant ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 31/07/2015. Consulté le 18 août 2016 à<http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Projet_loi_ratification_langues_region_mino-270715-A4-v1.pdf>

Moïse, C. (2006) Protecting French: the view from France. In M. Heller et A. Duchêne (éd.) *Discourses of Endangerment: Ideology and Interest in the Defense of Languages* 216--241. London: Continuum.

Nikonoff, J. (2015) La Charte européenne des langues régionales menace la République et la démocratie, *Russia Today*, 26/08/2015. Consulté le 18 août 2016 à <https://francais.rt.com/opinions/6090-charte-europeenne-langues-regionales-menace-republique-democratie>

Oakes, L. (2011) Promoting language rights as fundamental individual rights: France as a model? *French Politics* 9: 50--68. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.palgrave-journals.com/fp/journal/v9/n1/full/fp201024a.html>

Organisation des Nations Unies (2013) *Communiqué de presse: L’Assemblée remet la Polynésie française sur la liste des territoires à décoloniser et fixe la date de la troisième Conférence sur les petits États insulaires*, 17/05/2013. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.un.org/press/fr/2013/AG11374.doc.htm>

Ouchikh, K. (2014) *La Charte des langues régionales: une bombe politique à retardement…* , Front National, 29/01/2014. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.frontnational.com/2014/01/la-charte-des-langues-regionales-une-bombe-politique-a-retardement/>

Pascal, C. (2015) Le français n’est pas un patois ordinaire, *Valeurs actuelles*, 12/06/2015. Consulté le 18 août 2016 à [http://www.valeursactuelles.com/le-francais-nest-pas-un-patois-ordinaire-53545#](http://www.valeursactuelles.com/le-francais-nest-pas-un-patois-ordinaire-53545)

Philips, S. U. (1998) Language ideologies in institutions of power: a commentary. In B. Schieffelin, K. Woolard et P. Kroskrity (éd.) *Language Ideologies: Practice and Theory* 211--225. Oxford: Oxford University Press.

Retailleau, B. (2015) Charte européenne des langues régionales: une atteinte à l’unité nationale, *Le Figaro*, 26/10/2015. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2015/10/26/31001-20151026ARTFIG00281-charte-europeenne-des-langues-regionales-une-atteinte-a-l-unite-nationale.php>

Sénat (2015) *Dossier législatif: Projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, 31/07/2015. Consulté le 18 août 2016 à<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl14-662.html>

Sénat (2015) *Quel avenir pour le projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ?*, 27/10/2015. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201510/quel_avenir_pour_le_projet_de_loi_constitutionnel_autorisant_la_ratification_de_la_charte_europeenne_des_langues_regionales_ou_minoritaires.html#c620297>

Te Puni Kōkiri (2002) *Survey of Attitudes, Values and Beliefs about the Māori Language.* Wellington: Te Puni Kōkiri.

UNESCO (2014) *Atlas of the World’s Languages in Danger*. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.unesco.org/culture/languages-atlas/index.php?hl=en&page=atlasmap>

Weber, J. J. (2009) *Multilingualism, Education and Change*. Frankfurt: Peter Lang.

Woehrling, J.-M. (2005) *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires: commentaire analytique*. Strasbourg: Conseil de l’Europe.

Woehrling, J.-M. (2013) Histoire du droit des langues en France. In G. Kremnitz (dir.) *Histoire sociale des langues de France* 71--88*.* Rennes: Presses Universitaires de Rennes.

Woolard, K. A. (1998) Language ideology as a field of inquiry. In B. Schieffelin, K. Woolard et P. Kroskrity (éd.) *Language Ideologies: Practice and Theory* 3--47. Oxford: Oxford University Press.

Zemmour, É. (2015) ‘Le monde est devenu fou’: Éric Zemmour critique la Charte européenne des langues régionales, *RTL*, 29/10/2015. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.rtl.fr/actu/politique/le-monde-est-devenu-fou-eric-zemmour-critique-la-charte-europeenne-des-langues-regionales-7780295059>

1. <http://www.parti-socialiste.fr/articles/engagement-56> (consulté le 18 août 2016). [↑](#endnote-ref-1)
2. Cf.<http://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/2013/05/15/les-defenseurs-des-langues-regionales-demandent-l-asile-culturel-l-unesco-251907.html> (consulté le 18 août 2016). [↑](#endnote-ref-2)
3. Le Collectif Unitaire Républicain pour la Résistance, l’Initiative et l’Emancipation Linguistique (C.O.U.R.R.I.E.L.) a ainsi lancé une pétition comptant pour l’heure 401 signatures (<http://www.change.org/p/l-attention-des-d%C3%A9put%C3%A9s-et-s%C3%A9nateurs-p%C3%A9tition-contre-la-ratification-de-la-charte-des-langues-r%C3%A9gionales-et-minoritaires?utm_campaign=petition_created&utm_medium=email&utm_source=guides> - consulté le 20/08/2015). La Fédération Nationale de la Libre Pensée a quant à elle organisé une ‘rencontre nationale’ le 10 mai 2014 à Paris, donnant la parole à la folkloriste Françoise Morvan ainsi qu’à des représentants de divers collectifs : Association Laïcité-Liberté, Union Rationaliste, Comité Laïcité République, Conseil National des Associations Familiales Laïques, Mouvement Europe et Laïcité, C.O.U.R.R.I.E.L. Les transcriptions des différentes interventions sont consultables ici: <http://www.fnlp.fr/spip.php?article1040>. Cf. aussi l’article publié par Riposte Laïque (<http://ripostelaique.com/non-a-la-ratification-de-la-charte-europeenne-des-langues-regionales-et-minoritaires.html>), ainsi que la tribune offerte à Françoise Morvan par le Mouvement Politique d’Émancipation Populaire (<http://www.m-pep.org/spip.php?article3517> - consulté le 18 août 2016). [↑](#endnote-ref-3)
4. Interview à Public Sénat [http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/langues-regionales-stephane-follfrederique-espagnac-cest-micro-trop-tard-1099952#](http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/langues-regionales-stephane-follfrederique-espagnac-cest-micro-trop-tard-1099952) (consulté le 18 août 2016). [↑](#endnote-ref-4)
5. Le Rapport explicatif adossé à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dispose que celle-ci ‘ne traite pas la situation des nouvelles langues, souvent non européennes, qui ont pu apparaître dans les États signataires par suite des récents flux migratoires à motivation souvent économique’ (p. 6). À ce titre, l’application de la Charte ne concernerait pas des langues non-territoriales parlées en France, telles que l’arabe dialectal, le berbère, le yiddish, l’arménien occidental et le romani chib, bien que ces dernières figurent effectivement dans la liste des ‘langues de France’ du Rapport Cerquiglini. [↑](#endnote-ref-5)
6. Il s’agit ici de Roparz Hemon. [↑](#endnote-ref-6)
7. Corse : ‘le français est la seule langue de la République’ rappelle Manuel Valls, *Le Figaro*, 23/12/2015. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.lefigaro.fr/politique/2015/12/23/01002-20151223ARTFIG00307-corse-le-francais-est-la-seule-langue-dans-la-republique-rappelle-manuel-valls.php> [↑](#endnote-ref-7)
8. Les députés français étaient : Philippe de Villiers (MPF), Jean Roatta, Brice Hortefeux, Philippe Juvin, Françoise Grossetête, Jean-Pierre Audy et Constance Le Grip (UMP), Dominique Riquet et Marielle Gallo (UDI), Jean-Luc Mélenchon (PG), Marine Le Pen, Jean-Marie Le Pen et Bruno Gollnish (FN). Cf. Observatoire législatif du Parlement européen (2013). *Fiche de procédure : Langues européennes menacées de disparition et diversité linguistique au sein de l'Union européenne*, 11/09/2013. Consulté le 18 août 2016 à <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2013/2007%28INI%29> [↑](#endnote-ref-8)
9. <https://www.senat.fr/cra/s20080618/s20080618_3.html> (consulté le 18 août 2016). [↑](#endnote-ref-9)